

COMPTE RENDU

CONSEIL PORTUAIRE DU 21 DECEMBRE 2009.

ETAIENT PRESENTS :

Alain BENEDETTO Maire, Président du Conseil Portuaire.
Bernard PINCEMIN Conseiller municipal

REPRESENTANT DES CONCESSIONNAIRES :

P.G. I :

Victoire de MARGERIE Présidente de l'A.S.P

P.G. II :

Jean-Marie TROEGELER, Président de l'A.S.L.

S.N.P.G :

Bernard ROMANN directeur SNPG

PG III :

Alexia TEISSEIRE suppléante

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS LIES AUX ACTIVITES NAUTIQUES :

Chantal BONNET – Société « Les Coches d'Eau » PG I
Christian BLANC Travaux sous-marin SNPG
Alain MOLENAT Société « PM Service Maintenance » PG II

REPRESENTANTS DES PERSONNELS DES CONCESSIONS :

P.G. I

Cédric BESSE Directeur de PG I

P.G. II

Gérard BILLARD Directeur de PG II

P.G. III/S.N.P.G

Patrick CAZALAS, Responsable Marina PG III

MEMBRES REPRESENTANTS DES USAGERS DU PORT :

P.G. I :

Gilles MOSSE

P.G. II :

Gérard DEGUIGNES
André SAENKO Suppléant

P.G. III/SNPG :

Jean-Pierre BOUGON
Jean-Pierre AMBROSI suppléant

SERVICES MAIRIE :

Alain LÉBOUCQ, Directeur de Cabinet.

EXCUSES :

Bernard ROLLAND Conseiller Général
Bertrand DESCHAMPS C.C.I



Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil portuaire et notamment aux représentants des usagers qui viennent d'être élus par le Comité Local des Usagers Permanents du Port :

- POUR PG I ont été élus :
Gille MOSSE et Jean-Charles BABAYAN suppléant.
- Pour PG II ont été élus :
Gérard DEGUIGNES et André SAENKO suppléant
- Pour PG III/SNPG ont été élus Jean-Pierre BOUGON et Jean-Pierre AMBROSI suppléant.

Pour ses autres membres, le conseil portuaire a été modifié comme suit :

- **Pour PG I :**
 - Le suppléant de Victoire de MARGERIE est Jean-Marc WELSH
 - Cédric BESSE remplace Bruno BRABANT, suppléante Michelle BARBE
 - Chantal BONNET remplace Jean-Claude BONNET, Henri VANCRAEYENEST remplace Laurent BONNET comme suppléant
- **Pour PG II :**
 - Le suppléant de Jean-Marie TROEGELER est Gérard TEXIER
 - Gérard BILLARD devient titulaire avec pour suppléant Vincent BONNET (ex titulaire)
 - Alain MOLENAT remplace Jean-Bernard ORIGET qui devient suppléant.
- **Pour la SNPG :**
 - Yves SPOERRY titulaire, suppléant Bernard ROMANN
- **Pour PG III :**
 - Partick PIETROPAOLI titulaire suppléante Alexia TEISSEIRE

Les contrats d'amodiation :

Concernant PG I à la date du conseil :

TOTAL AMARRAGES AMODIES	584	
Reçus	328	56%
Validés	248	76%
Sans bateau	34	10%
Sur longueurs Défaut assurance Place publique	26	8%
Pas de bateau avec assurance	2	1%
A l'instruction	18	5%

Concernant PG II à la date du conseil :

9 Avril 2009, recours gracieux de la Sous-préfecture demandant la modification où le retrait de neuf points du contrat type de PG II qui avait été validé par le conseil municipal du 4 Février 2009.

Courrier entre Mrs Troegeler et Sellier sur le sujet, un accord semblait pouvoir être trouvé selon Mr Sellier, pas d'autres informations.

Mr Troegeler s'étonne des délais de l'administration pour trancher ce problème.

Concernant PG III/SNPG à la date du conseil

72 contrats ont été reçus en mairie (sur un total de 492 postes amodiés à PG III/SNPG), cinq ont été validés. La validation par la commune des contrats en attente est suspendue aux avis de la commission nautique, du fait qu'il n'existe pas pour cette concession de plan actualisé des amarrages, ayant fait l'objet d'un avenant comme à PG I en 2001.

Tarifs 2010 :

Le conseil se prononce favorablement sur les tarifs présentés par PG I et PGII, qui présentent une augmentation de 3%. Les tarifs de la SNPG ne sont définis qu'en début d'année 2010.

La commission nautique locale

Elle s'est réunie pour la seconde fois le 18 Décembre. Il a été convenu de demander aux amodiataires (notamment à PGI) de prendre en compte les risques que faisaient courir la multiplication des bouées sur le plan d'eau et qu'il pouvait être nécessaire de les rapprocher des quais.

Un examen secteur par secteur a été entrepris afin de déterminer les zones où il était indispensable de contenir la longueur des amarrages afin d'assurer la sécurité de la navigation.

Mr Bougon souligne qu'il faut faire respecter la longueur des amarrages.

Mme Bonnet demande s'il est possible d'enlever complètement les bouées.

Reprise en régie municipale du port communal:

Par délibération du conseil municipal en date du 9 Novembre 2009, la reprise en régie directe du port communal a été votée ainsi que les tarifs pour l'année 2010.

La gestion jusqu'alors menée par une association n'avait fait l'objet d'aucune convention de gestion ni de mise en concurrence, la commune a donc décidé de régulariser cette situation fautive pour les parties en présence.

Mr Billard précise que la cale de mise à l'eau communale a été sécurisée.

Création d'une planche à quai:

Un seul dossier a été présenté, il s'agit de la création d'une planche à quai par Mr Viriot de 0,40mX4m. En dehors d'une présentation sur plan qui ne correspond pas à la réalité de l'installation, Mr le maire indique qu'il aimerait bien ne pas être mis devant le fait accompli et qu'il serait donc souhaitable de présenter à la mairie les projets avant leur réalisation.

Etant entendu que les planches à quai ne peuvent être d'une largeur supérieure à 0,80 m, qu'elles doivent être installées au moins 25 cm en dessous du niveau du quai, afin de ne pas constituer une prolongation de terrasse (ou quai) sur le domaine public maritime.

En outre la largeur de la planche à quai vient en déduction de la longueur de l'amarrage.

Question diverses:

Les bers flottants et autre équipements :

PG I a souhaité que soit évoquée la question des bers flottants et systèmes de levage de bateaux sur les postes amodiés, qui sont des installations inesthétiques, obstruant la visibilité dans les canaux et qui sont aussi utilisés pour le nettoyage des coques entraînant des pollutions du plan d'eau.

PG I souhaite que ces installations soient interdites.

L'ensemble des membres du conseil est favorable à cette interdiction sur l'ensemble du plan d'eau.

Mr Molenat pose cependant la question des jet-ski qui utilisent également ce type d'appareil, Mr Deguignes précise que des caissons flottants sont également utilisés.

Mme De Margerie et Mr Troegeler considèrent que cette question particulière des jet-ski devra être soumise à la commission nautique.

Les transporteurs de passagers :

Les modifications des cahiers des charges et règlement de police, autorisant les transports de passagers au sein du port, feront l'objet d'une délibération du conseil municipal courant Janvier.

Mr Troegeler demande s'il s'agit des transports de passagers ou des résidents. Le maire répond que cela concernera les deux.

Mme de Margerie indique qu'un nouvel accord devra intervenir entre les transporteurs fin 2010. PG I a envoyé un questionnaire à ses propriétaires y compris sur la question des transporteurs, 190 réponses sont parvenues à ce jour.

Mr Troegeler indique que le contrat pour les transports des résidents doit être signé par les trois ASL, il est donc nécessaire de trouver un accord commun et permanent, Port Grimaud Union devrait être l'interlocuteur. Il ne faut pas que nous soyons pris

de court au dernier moment. Si PG II n'est pas associé à la décision, l'ASL se retirera.

Mme de Margerie considère que Port Grimaud Union n'est pas représentative, mais que l'association doit être s'associée à la définition des nouveaux contrats.

Les bateaux sont ils aux normes pour le transport de passagers ?

Mme de Margerie répond que les normes de sécurité ont changé les transporteurs devront donc se mettre aux normes nouvelles.